

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 47

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedi.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteure vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les poches d'un capucin.

La *République française* énumère dans un article très piquant, le nombre de poches que possède la robe du capucin, d'après les vieilles chroniques.

« La première s'appelle la *galerie* ; c'est une grande pièce d'étoffe cousue en dedans et tout autour du manteau avec ouverture de chaque côté. C'est la poche aux livres de sermons. La seconde, nommée *tapecul*, est un petit sac de grosse toile attaché au manteau sous l'épaule droite ; c'est la poche aux bouteilles.

» La troisième se nomme *l'abîme*. Logée sous l'épaule gauche et plus large par le haut ; elle va jusqu'au bas de la galerie ; c'est la poche aux jambons et aux volailles. La quatrième est un tout petit sachet de cuir placé sous le tapecul. C'est la poche au sel, au poivre, aux épices. On la nomme la *cuisinière*.

» La cinquième, nommée *friponne*, placée sur un des bords intérieurs du manteau, sert aux biscuits et aux gâteaux ; la sixième, nommée *précieuse*, est sur le côté gauche du manteau ; elle sert aux objets de toilette : peignes, brosses, rasoirs, pommades. Au-dessous se trouve la *nécessaire*, qui contient toute une pharmacie ; et vis-à-vis la *ménagère*, où se mettent le fil et les aiguilles.

» Vers le bas du manteau, à droite, une poche nommée *l'arménienne*, contient le café, le petit moulin, le thé, le sucre, pour régaler. A l'autre bout *l'indienne*, celle-là est pour la pipe, le tabac à chiquer et à fumer.

» Passons aux poches de la robe. La onzième, dite *galante*, est pratiquée sous la manche droite, à hauteur de l'aisselle ; on y met la tabatière, les billets doux, la liste des morts et des mariages. Dans le pli du coude se trouve la poche au mouchoir de sermon ; c'est la *proprette*. Dans le repli de la manche gauche est la *bourgeoise*, pour le mouchoir à tabac. La *dévote* est pratiquée sur la poitrine, sous les plis de la robe : on y met les *Agnus Dei*, les chapelets, les grains bénits, les petites croix pour distribuer à droite et à gauche. La quinzième, nommée la *discrète* sert à rapporter au couvent l'argent des messes, les restitutions, les dépôts et les testaments ; elle est placée au fond du capuce. Enfin la seizième poche, appelée la *libertine*, est entre deux cuirs dans l'épaisseur

des sandales. Les capucins y cachent leur argent personnel. On sait que leur vœu de mendicité leur interdit de porter aucun argent sur eux. De là vient l'invention de la *libertine*. Ils prétendent ainsi qu'ils ne portent pas d'argent sur eux, mais qu'ils le foule aux pieds. »

Malgré tous les égards que les journalistes doivent à leurs abonnés, quelques-uns de ceux-ci, qui, empressons-nous de le dire, constituent de rares exceptions, voudront bien nous permettre de leur faire part de nos griefs.

Chacun sait qu'il est d'usage dans toutes les administrations de la presse périodique de continuer d'expédier le journal à toute personne qui ne le refuse pas à l'expiration de l'abonnement, afin de lui éviter la peine d'écrire ou de se transporter au bureau pour le renouveler. Cela s'est pratiqué de tout temps.

Néanmoins, il est des gens qui, l'abonnement expiré, continuent à accepter le journal pendant 3, 6, 8 et même 12 mois, puis qui refusent avec un sans gêne que nous avons toujours admiré, le remboursement pris sur eux.

Les uns signent ce refus, non motivé, de leur plus belle main ; d'autres ont la prudence de ne pas y apposer leur griffe.

Eh bien, nous comprenons encore que de tels procédés puissent se rencontrer chez des personnes qui ont l'épiderme plus ou moins sensible, mais que le fait se produise chez des *absents*, des *inconnus* ou des *morts*, voilà ce qui surpasse notre entendement.

Maintes fois le bulletin de remboursement adressé à des personnes qui recevaient le journal depuis plusieurs mois, nous est revenu avec les mots : *inconnu*, ou *hors du pays*.

N'est-ce pas fort curieux ?... En effet, comment se fait-il que dans le premier cas le journal soit régulièrement parvenu, et que, dans le second cas, il se soit toujours trouvé quelqu'un pour le lire et personne pour payer le remboursement ?... Ce sont là autant de mystères qu'il ne nous est pas donné d'éclaircir.

Nous nous trouvons dans la triste et dure nécessité d'en dire autant à ces abonnés qui ne sont plus de ce monde et continuent quand même à lire le *Conteur*. Hier encore, il nous est revenu un bul-

letin de remboursement adressé à une personne qui reçoit le journal dès le 1^{er} janvier, avec ces mots : *Mort depuis longtemps*. — Il nous semble qu'il eût été de la plus élémentaire politesse de nous renvoyer le journal à temps afin de pouvoir quitter, les coudées franches et sans regrets, cette vallée de misère où les vers et la rouille gâtent tout, et où tout doit se payer, même les journaux.

Comme nous l'avons dit plus haut, les cas dont nous parlons sont heureusement rares ; espérons qu'ils le deviendront plus encore.

Coumeint quiè lè māidzo vaillont pas mé lè z'ons què lè z'autro.

Cosse sè passâvè dâo teims dâi sorciers, iô on vayâi dâi z'afférès qu'on lâi compregnâi gotta ; mâ ora que tot lo mondo sè mécliè dè férè la chetta, lè sorciers ont démichenâ, et ne battont pequa lo coup.

Vaitsé don l'afférè :

On amoeirâo que frequentâvè fermo dévessâi écrirè se z'anocès quand sa grachâosa tchese malada, mâ destrâ. Faille vito traci ein vela po queri on māidzo et l'est lo luron que lâi allâ, coumeint dè justo, et cein, sein mettrè dou pî dein on solâ, kâ l'étai gaillâ ein cousin, et faillessâi pas mouzi, sè faillâi accoâiti. Ein arrevéint proutso dè la vela, reincontrâ 'na vîlhie que lâi demandâ la remonna. L'autro, qu'avâi bon tieu, lâi baillâ 'na pice dè dix crutz ein lâi deseint : Priyî po ma pourra mïa qu'est tant malada, et ditès-mè iô mè faut allâ vouâiti on bon māidzo que la pouéssè sauvâ. La vîlhie, que sè trovâvè étrè 'na sorcière lâi fâ : « Eh bin ! mon valet, dû que t'as deinsè pedi dâi pourro, vu férè oquie por tè ! » Et le lâi baillâ on herbadzo que dévessâi teni dein son bosson dè montra. — « Tai ! se lâi fe, et ora va pî ! avouâi cein te vâo prâo trovâ, et te choisetré tè mémo. »

L'amoeirâo va. L'arrevé tot drâi devant tsi on māidzo et âo momeint iô vâo tapâ à la porta, ye vâi 'na masse dè petitès niolès que prevolâvont déverou la mâison et lâi seimblâvè que clliâ niolès resseimblâvont a dâi dzeins. « Mâ que diablio est-te cein ! se sè peinsâ, serâi-te dâi serveints que vont âo sabat ? » et sè recoulâ tot époâiri. Ne savâi pas trop trâo que faillâi férè quand ye ve la vîlhie sorcière que lâi dit : « Ne t'époâire pas dè cein, kâ l'est tot bounameint lè z'âmès dâi dzeins que cé māidzo a tiâ avoué sè remido, que lo lâi vignont reprodzi. » Et à l'avi que l'eut cein de, la vîlhie sè trovâ lavi sein que y'aussè moïan dè la revâirè. « Ah ! se l'est dinse, se sè dese noutron gaillâ, diabe lo pas que vé tsi cé māidzo, sein quiè ma pourra mïa lâi porrâi bin passâ. » Ye va tsi ne n'autro, mâ l'étai adé pî : lè petitès niolès se tot-sivont totès. Et devant quasu ti lè māidzo l'étai lo mémo comerce, que noutron coo poivâ pas sè décidâ d'eintrâ. A la fin, trâovè 'na mâison, iô n'iai qu'on tot petit niolan, tot solet, que prevolâvè. « Vouaiquie me n'afférè, se sè peinsâ. Césique, âo mein, n'ein a pas tant espédiyî l'arma à gautse. »

Adon tapè à la porta et dit âo māidzo dè vito veni avoué li. L'ai va tot lo drâi, et tot ein alleint, ye fâ à l'amoeirâo :

— Coumeint âi-vo fé dè veni tsi mè, et coumeint âi-vo su que y'été ice ?

L'autro que ne volliâvè pas que sâi de d'avâi vu la sorcière lâi repond :

— Eh ! po cein que tot lo mondo m'a de que vo z'etiâ lo meilliâo māidzo dè la vela, et que tsacon lo sâ. On dit que vo lè garidè quasu ti.

— Eh bin cein m'ebâyè on bocon, se fâ lo māidzo, kâ n'ia què 8 dzo que châi su et n'é onco soigni qu'on malado, lo bouébo de 'na pourra dzein.....

« T'einlevâi-te pas lo commerce, sè peinsâ lo grachâo, parait que ne vaillont pas mé lè z'ons què lè z'autro ! »

Dans le but d'effectuer le recensement fédéral de la population, en 1870, l'autorité avait envoyé dans les communes du canton un nombre suffisant de formulaires qui furent distribués par les municipalités à leurs ressortissants, afin que chaque chef de famille y fit les inscriptions nécessaires.

Après avoir lu et relu, sans y comprendre un mot, les diverses rubriques de sa feuille, le père D*** eut recours à l'un de ses voisins. Celui-ci, connu dans toute la localité pour un farceur consommé, trouva là une excellente occasion de s'amuser : « La chose est bien simple, dit-il, vous n'avez qu'à indiquer exactement les noms et le poids de chacun des membres de la famille. »

— Ah ! ce n'est que ça ?.... alors c'est bientôt fait.

Le père D*** rentra chez lui, mit la romaine au milieu de la cuisine et pesa tout son monde.

— A présent, écris voir, dit-il à sa femme. Et il lui dicta les noms et le poids de chacun. Elle fit ensuite l'addition et écrivit en face : *Total de la famille D***, 770 livres, bon poids*.

Cette feuille est encore dans les archives du palais fédéral, où quelques employés se font un malin plaisir de la mettre en évidence chaque fois que le canton de Vaud, armé du référendum, repousse quelque loi fédérale.

Le syndic d'un de nos beaux villages du Jorat, riche propriétaire, mais fort pauvre d'esprit, avait décidé d'offrir un grand dîner à toutes les notabilités de l'endroit, la veille de l'an. Il désirait vivement, à cette occasion, prouver à ses administrés que l'homme qu'ils avaient à leur tête savait aussi plaisanter à ses heures, et il voulait absolument dire quelque chose de spirituel et d'amusant entre la poire et le fromage. Préoccupé de cette idée, il se creusa la tête pendant deux jours, mais n'y trouvant absolument rien, il pria un cafetier de la ville voisine de lui communiquer quelques-uns des bons mots qu'il avait toujours à son service.

« Eh bien, lui dit ce dernier, je n'ai que l'embarras du choix. Voici, entre autres, une jolie énigme, que vous pouvez proposer à vos convives :